

## PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016-1168 du 27 avril 2016  
portant création de la commission de suivi de site (CSS)  
relative à l'exploitation des installations de traitement des ordures ménagères  
par la société TIRU sise 22-26, rue Ardoin à Saint-Ouen

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.25-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code du travail et notamment l'article L.2411-1 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-0797 du 3 mars 2005 autorisant le fonctionnement des installations classées exploitées par la société TIRU sise 22-26, rue Ardoin à Saint-Ouen ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201-2056 du 16 août 2010 modifié portant création de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de TIRU de Saint-Ouen ;

VU les consultations effectuées en vue de la création de la commission de suivi de site (CSS) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'exercer le droit à l'information sur les risques majeurs, et que la création d'une commission de suivi de site répond à cette nécessité ;

**CONSIDÉRANT** que le mandat des membres de la CLIS de TIRU est arrivé à échéance et que la CSS se substitue à la CLIS ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Création et périmètre**

Il est créé une commission de suivi de site (CSS), prévue à l'article L 125-2-1 du code de l'environnement, concernant l'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu des arrêtés susvisés, de la TIRU, sise 22-26 rue Ardoin à Saint-Ouen .

### **ARTICLE 2 : Composition de la CSS**

La commission de suivi de site de la TIRU est composée comme suit :

#### **1. Collège « administration de l'État » :**

- Monsieur le Directeur territorial de l'Agence régionale de santé ou son représentant
- Monsieur le chef de l'Unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement

#### **2. Collège « collectivités territoriales » :**

- Commune de SAINT-OUEN :

Membre titulaire : M. Francis VARY

Membre suppléant : Mme Marina VENTURINI

- Commune de CLICHY

Membre titulaire : M. Patrice PINARD,

Membre suppléant : M. Laurent CONVERSY,

- Etablissement public territorial de Plaine Commune :

Membre titulaire : M. Denis REDON

Membre suppléant : Mme Sophie VALLY

#### **3. Collège « associations de protection de l'environnement » :**

- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (M.N.L.E.) :

Membre titulaire : Mme Suzanne KOLASA

Membre suppléant : Mme Joceline ROUVELLAT

- Association Environnement 93:

Membre titulaire : M. Daniel MAUNOURY

Membre suppléant : M. Jean-Yves MARSOUIN

-Association des Jardins ouvriers de Saint-Ouen :

Membre titulaire : M. le président

Membre suppléant : M. le vice-président

#### **4. Collège « exploitant » :**

Membres titulaires :

- Mme Catherine VERDET-THIEFIN, directrice régionale Île-de-France

- Mme Carole BADENCHINI, directrice d'usine

- M Pierrick BRESSAND, responsable QSE-Chimie

Membres suppléants :

- Mme Pascale DARDE, ingénieur environnement

- M. Patrick BOURROUX, directeur adjoint, responsable exploitation

- M. Patrick ROMAIN, responsable maintenance

#### **5. Collège « salariés protégés » :**

M. PHILIPPE DAVY

M. CLAUDE CARON

M. Vincent VIRLY

#### **Membres suppléants**

M. Paulo VIERA

M. Stéphane LENFANT

M. Yann LAVAUD

## **6. Personnalités qualifiées :**

Le président du SYCTOM ou son représentant

La présidente du SITOM 93, vice-présidente du SYCTOM

### **ARTICLE 3 : Président et composition du bureau :**

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

### **ARTICLE 4 : Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

### **ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission :**

En application de l'article R. 125-8-4, les modalités des votes sont arrêtés comme suit :

- 1 voix par membre du collège « administration de l'État » ;
- 1 voix par membre du collège « collectivités territoriales » ;
- 1 voix par membre du collège « associations de protection de l'environnement » ;
- 1 voix par membre du collège « exploitant » ;
- 1 voix par membre du collège « salariés protégés » ;
- 1 voix pour les personnalités qualifiées.

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site, conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

### **ARTICLE 6 : Validité des consultations**

Les consultations de la CLIS créée par l'arrêté préfectoral n° 2010-2056 du 16 août 2010 auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

### **ARTICLE 7 : Abrogation de la CLIS**


Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2010-2056 du 16 août 2010 portant composition de la CLIS.

### **ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Denis, le directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement et les maires de Saint-Ouen, de Clichy et le président de l'établissement public territorial de Plaine

Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P. Le Préfet, et par délégation  
la Sous-Préfète de Saint-Denis



Mme ISNARD